



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT 18-486

Est donné par la soussignée, que le règlement numéro 18-486 intitulé *Règlement numéro 18-486 amendant le règlement de zonage numéro 09-370 afin de modifier le pourcentage maximum pour l'espace bâti / terrain de la zone 505*, adopté à la séance ordinaire du 16 août 2018 est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur depuis le 18 septembre 2003 et qu'il a été approuvé par le comité administratif de la MRC des Maskoutains par la résolution numéro CA 18-08-154 adopté lors de sa séance ordinaire tenue le 28 août 2018.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la municipalité situé au 3541 boulevard Laurier à Sainte-Marie-Madeleine.

DONNÉ à Sainte-Marie-Madeleine, le 18 septembre 2018


Lucie Paquette
Directrice générale